

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Désignation des représentants municipaux au sein des commissions métropolitaines

Nomenclature ACTES : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Abstentions : 2

A. CASTELA et M. OGIEZ

Contre : 0

Pour : 25

Rapporteur : S. ARNAUTOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 30 avril 2026, l'assemblée délibérante de la Métropole a créé 6 commissions thématiques :

- 1) Mobilités
- 2) Attractivité et partenariats
- 3) Développement urbain et transition écologique
- 4) Vie sociale
- 5) Services et espaces urbains
- 6) Finances et ressources.

Elles ont pour attribution de donner un avis consultatif sur les questions soumises au Conseil.

En application de l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Métropolitain prévoit que les conseils municipaux des communes membres de la Métropole désignent en leur sein un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ces commissions. Ils y auront une voix consultative.

Conformément à l'Article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

DELIBERATION :

En conséquence :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5211-40-1

Vu le Règlement intérieur du Conseil Métropolitain

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 30 avril 2026 portant création de 6 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Métropolitain

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DESIGNE comme représentants au sein des commissions métropolitaines :

1) Mobilités

Titulaire : M. Emmanuel SKA

Suppléant : Mme Sandrine SCHRAM

2) Attractivité et partenariats

Titulaire : M. Zyede BEN ISMAIL

Suppléant : M. Michael URSELLA

3) Développement urbain et transition écologique

Titulaire : Mme Anne-Michele SKA

Suppléant : M. Emmanuel SKA

4) Vie sociale

Titulaire : M. Jean-Paul VALEIX

Suppléant : Mme Isabelle STUSSI

5) Services et espaces urbains

Titulaire : M. Cyrille LOUIS

Suppléant : M. Florian SAINT-PIERRE

6) Finances et ressources

Titulaire : Mme Isabelle JACQUOT

Suppléant : Mme Sandrine SCHRAM

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

A circular official stamp of the Mairie de Pulnoy (M.-&-M.) with a signature over it.

